



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-234 **CROSS**

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Considérant : l'organisation du cross départemental organisé par le collège Mercoyrol sur la commune de Cruas le 26 Novembre 2025

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de sécuriser au mieux l'évènement,

Mercredi 26 Novembre 2025 et Mercredi 10 Décembre de 08h00 à 18h00

- **La circulation sera fermée :** Route du camping et du port à partir du rond point du stade et Rue de la Lone (route d'accès au rugby)
- **Le stationnement sera réservé** aux bus dans le cadre du cross sur le parking du cimetière et le parking du rugby
- **Le stationnement sera interdit** au lac sud

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Cruas.

Fait à Cruas, le 21 Novembre 2025

Le Maire,
Rachel Cotta